

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
15	15	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Isabelle BOUCHET, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Benoît AUNAC, Khadija SAÏD, Marcelle MANEIN

Procuration :

Date de la convocation
18/06/2020

Absent excusé :

Date d'affichage
18/06/2020

Absent :

Secrétaire de Séance : Annie ESCANDE

Approbation du compte rendu du 25 mai 2020

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Vote des deux taxes directes locales 2020

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Mme CURIE fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances et du Bureau Municipal. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'exercice 2020, comme suit :

Libellé	Bases prévisionnelles 2020 en €	Taux en %	Produits en €
Taxe habitation	1 081 000	12,00 (taux de 2019 figé suite à la réforme)	129 720
Taxe foncière (Bâti)	750 700	16,89	126 793
Taxe foncière (Non Bâti)	27 800	88,91	24 717
Produit fiscal attendu			281 320

Commune de Bajamont

--	--	--	--

Les taux restent identiques à ceux de l'exercice 2019.

Vote de la contribution directe au Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre 2020

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter la somme de 92 000 € à fiscaliser en 2020 au profit du Syndicat Mixte de Voiries d'Agen-Centre (SMVAC).

Vote des subventions aux associations

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Marcelle MANEIN et Aude MARCELLI précisent que la commission Associations travaille à partir de la demande formulée par chaque association ainsi qu'à l'appui du bilan financier de l'exercice antérieur et du budget prévisionnel du suivant.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le vote suivant :

A noter que Gérard FAUVE, en tant que vice-Président de l'Association Culturelle, ne prend pas part au vote de la subvention pour cette association.

- Anciens combattants : 300 €
- Association des Parents d'Elèves : 300 €
- Association Loisirs créatifs : 400 €
- Association Prévention routière : 100 €
- Comité des Œuvres Sociales : 1 300 €
- Ecole de musique : 490 €
- Groupe vocal Polifonia : 300 €
- Gymnastique volontaire : 600 €
- Restos du cœur : 100 €
- Secours catholique : 100 €
- Secours populaire : 100 €
- Société de chasse La Croix Blanche : 300 €
- Association culturelle : 4 500 €
- Maison de l'Enfance Hélianthe : 135 000 €

TOTAL : 143 890 €

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal approuve ces subventions et mandate Monsieur le Maire pour les verser à hauteur d'un **montant total de 143 890 €**. Elles seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Vote du budget primitif 2020

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Madame Sandrine CURIE présente le Budget Primitif 2020 de la Commune ainsi détaillé :

Section d'investissement

Dépenses : 262 197,00 €
(dont 17 570,00 € de RAR)
Recettes : 262 197,00 €
(dont 6 733,00 € de RAR)

Section de fonctionnement

Dépenses : 922 602,00 €
(dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 922 602,00 €
(dont 0,00 € de RAR)

Commune de Bajamont

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote le budget 2020 comme présenté ci-dessus.

Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appels d'offres ; seules les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La CAO a été supprimée pour les services de l'Etat et ses établissements publics depuis le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, suite à l'élection qui s'est déroulée ce jour à main levée que les membres suivants sont désignés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Boris BRU	Benoît AUNAC
Sandrine CURIE	Claude PRION
Christophe BÉNARD	Gérard FAUVE

Délibération portant constitution de la commission communale des impôts directs

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Commune de Bajamont

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques a lieu dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit pour nous au maximum avant le samedi 25 juillet 2020. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de proposer la liste suivante :

TITULAIRES	
NOM	PRÉNOM
MARCELLI	Aude
BRU	Boris
ESCANDE	Annie
AUNAC	Benoît
FAUVE	Gérard
LACHOWSKI COLOMBE	Alberte
ROUTABOUL	Laurent
TASTAYRE	René
PUJOL	André
PLANÈS	Jean-Pierre
MAISSONNIER	Claudine
JOUVE	Jean-Pierre
NON TITULAIRES	
NOM	PRÉNOM
PRION	Claude
BOUCHET	Isabelle
MANEIN	Marcelle
DELBREIL	Gérard
GERVAIS	Michel
MOLINIÉ	Alain
BARRULL	Camille
MONSEGUR	Franck

Commune de Bajamont

PATINEC	Jean-Claude
ARESTAT	Marie-Claire
TANDONNET	Anne-Marie
LALAURIE	Michel

Président : Patrick BUISSON

Présidente adjointe : Sandrine CURIE

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Castelculier

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2020, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Castelculier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- ✓ M. Christophe BÉNARD, délégué titulaire
- ✓ Mme Isabelle BOUCHET, déléguée titulaire
- ✓ Mme Céline SAVIGNI SKOWRONEK, déléguée suppléante.

Désignation du correspondant défense

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Au sein de chaque conseil municipal, il y a lieu de désigner un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

M. Patrick BUISSON se porte candidat.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette candidature et désigne M. Patrick BUISSON, correspondant défense pour la durée du mandat.

Désignation du correspondant sécurité routière

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Le correspondant sécurité routière est désigné par le conseil municipal et est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de sa collectivité. Il favorise également la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

M. Adrien MURIEL se porte candidat.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette candidature et désigne M. Adrien MURIEL, correspondant sécurité routière pour la durée du mandat.

Désignation de l'élu intégrant la commission de contrôle des listes électorales

En application de l'article L. 19 du nouveau code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission se compose, pour chaque bureau de vote, de trois membres :

- ✓ **Un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission en application du présent 1^{er},

Commune de Bajamont

- ✓ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet de Lot-et-Garonne,
- ✓ Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Mme Annie ESCANDE propose sa candidature.

Le conseil municipal prend acte de cette candidature.

Délibération : délégations consenties au Maire par le conseil municipal (délégations permanentes)

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2111-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans la cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales communautaires organisé le 15 mars 2020,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
7. Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;
9. Engager des dépenses au titre de l'investissement pour assurer la bonne marche de la commune et afin de garantir la continuité du service dans la limite de 10 000 euros et dans le cadre des crédits votés au budget primitif. Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal lors de la séance suivante.

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Résultat du vote : OUI = 15 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à l'élection du 15 mars dernier, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui comprend en nombre égal des élus et des membres nommés, et de procéder à l'élection des membres représentant le conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le président de droit, des membres élus par le conseil municipal (minimum 4 et maximum 8) et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (article 138 du code de la famille et de l'aide sociale) dans les mêmes proportions (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées).

Commune de Bajamont

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; le scrutin est secret.

Il vous est proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au CCAS à six.

Vu les articles 123-4, 123-6, 123-7 et 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner au conseil d'administration du CCAS les six membres suivants :

Isabelle BOUCHET, Khadija SAÏD, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Marcelle MANEIN.

Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Résultat du vote : OUI = 15

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1. **valident** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. **chargent** le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,

Commune de Bajamont

- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. **autorisent** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
 4. **précisent** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
 5. **précisent** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
 6. **imputent** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Demande de subvention au titre des amendes de police et du régime de traverse d'agglomération (Conseil Départemental)

+ Fonds de Solidarité Territorial-thématique N°5 Accessibilité des espaces publics (Agglomération d'Agen)

Aménagement piétonnier bourg

Annule et remplace la délibération n°2018-042 du 18 décembre 2018 reçue en Préfecture de Lot-et-Garonne le 14 janvier 2019

Résultat du vote : OUI = 15

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la précédente délibération (n°2018-042 du 18 décembre 2018) : il est nécessaire de réaliser à la fois des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation du cheminement reliant la place de la mairie à la salle polyvalente quotidiennement emprunté par les enfants de l'école et de la crèche dans le cadre des activités scolaires et périscolaires mais également de réaliser pour les mêmes raisons un aménagement piétonnier entre le futur lotissement créé à l'entrée du village et la salle polyvalente (point de ramassage scolaire).

Ce nouveau vote est justifié par l'actualisation du coût estimatif des travaux, revu comme suit :

Coût total du projet : 108 755,09 € HT, soit 130 506,11 € TTC selon le devis présenté (entreprise Pir2 INFRA - AGEN).

Plan de financement :

Amendes de police		
Travaux de reprise de voirie et trottoirs	Coût total subventionnable HT	Coût total subventionnable TTC
	78 916 €	94 699,20 €
Tranche 1 Réalisation 2019 Coût travaux HT : 18 504 € Montant attendu : 6 080 € (plafond) Montant perçu : 3 999 €	Tranche 2 Réalisation 2020 Coût travaux HT : 60 412 € Montant attendu : 6 080 € (plafond)	
Traverse des agglomérations		
Réalisations de bordures et caniveaux	Coût total HT 16 130 €	Coût total TTC 19 356 €
Réalisation 2020 Coût travaux subventionnables HT : 13 155 € Montant attendu : 5 482,50 €		
Fonds de Solidarité Territorial		
	Coût total HT	Coût total TTC

Commune de Bajamont

Totalité du projet	108 755,09 €	130 506,11 €
Réalisation 2020		
Coût travaux subventionnables HT : 108 755,09 €		
Montant attendu : 33 714,08 € (31%)		
Autofinancement		
Coût travaux HT : 108 755,09 €		
Coût travaux TTC : 130 506,11 €		
Total subventions attendues : 49 275,58 €		
Montant autofinancement : 81 230,53 € TTC		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre l'opération d'investissement sus citée,
- **prévoit** d'inscrire aux budgets 2019 et 2020, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu de l'estimation présentée par le bureau d'études,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du Fonds de Solidarité Territorial et auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et du régime de traverse d'agglomération,
- **approuve** le plan de financement présenté,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions d'actualité

Commission Enfance, choix des représentants

Ecole : Isabelle BOUCHET et Claude PRION

Maison de l'Enfance : Céline SAVIGNI SKOWRONEK et Claude PRION

Cantine : Boris BRU et Gérard FAUVE.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 8 septembre à 20h00.